



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2025/9T autorisant l'organisation d'un carnaval

Le Maire de Nerville-la-Forêt,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame Sandrine RAJOHARISON, Présidente de l'AKEN demandant l'autorisation de faire défiler les enfants dans le cadre de la journée Carnaval, le samedi 5 avril 2025

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants,

ARRÊTE 2025/9T

ARTICLE 1 :

L'association de la kermesse de l'école de Nerville (AKEN) est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du « Carnaval ».

ARTICLE 2 :

La circulation sera fortement perturbée le samedi 5 avril 2025 à partir de 15h30 sur l'ensemble des rues de la commune. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 3 :

L'encadrement sera assuré par des membres de l'association « AKEN » et les parents d'élèves

ARTICLE 4 :

Le tracteur communal, conduit par l'agent communal ouvrira la marche du défilé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Nerville-la-Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 1er avril 2025

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Nerville pour affichage et publication
La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam